



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

CERTIFICAT D'APTITUDE AU PROFESSORAT DE LYCEE PROFESSIONNEL CONCOURS EXTERNE ET CAFEP

Section : COIFFURE

Session 2019

Rapport de jury présenté par :
Madame Marie-Christine BATTIN,
Présidente du jury



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

SOMMAIRE

	Pages
1. Renseignements statistiques	3
2. Épreuve d'admissibilité	4 à 7
2.1 Définition de l'épreuve	
2.2 Sujet	
2.3 Observations et conseils aux candidats	
3. Épreuve d'admission	8 à 11
3.1 Définition de l'épreuve	
3.2 Observations et conseils aux candidats	

Le rapport est rédigé sous la responsabilité de la présidente de jury

1. RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

CAPLP EXTERNE - CAFEP COIFFURE 2019

	Public	Privé sous contrat
Nombre de postes	7	4
Candidats inscrits	229	59
Admissibilité		
Nombre de présents	149	43
Moyenne de l'épreuve (candidats non éliminés)	8,07	8,92
Moyenne des candidats admissibles	16,75	17,07
Note du dernier candidat admissible	15,58	13,46
Note maximale	18,66	19,81
Nombre de candidats admissibles	16	9
Admission		
Nombre de candidats présents	16	9
Moyenne de l'épreuve (candidats présents)	11,70	12,40
Moyenne des candidats admis	15,32	15,35
Ensemble du concours		
Moyenne des candidats présents	13,39	13,96
Moyenne des candidats admis	15,81	16,61
Moyenne maximale	18,58	17,34
Barre	13,70	15,50
Nombre de candidats admis	7	4



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

2. EPREUVE D'ADMISSIBILITE : Exploitation pédagogique d'un dossier technique

Il existe en coiffure un diplôme supérieur au niveau IV, le BTS Métiers de la coiffure (arrêté du 26/02/2014). Toutefois, pour cette session, il n'est pas tenu compte de celui-ci. En conséquence le concours relève toujours des conditions identifiées dans la réglementation pour les « sections des métiers » (groupe A).

2.1 Définition de l'épreuve

Texte de référence : Arrêté du 19 avril 2013 fixant les sections et modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel.

NOR: MENH1310122A

Annexe I - Épreuves du concours externe

Sections pour lesquelles il n'existe pas de diplômes de niveau supérieur à celui du baccalauréat relevant du groupe A

Extrait de l'arrêté

A. - Epreuve d'admissibilité - Exploitation pédagogique d'un dossier technique.

L'épreuve consiste en une exploitation pédagogique visant à développer des compétences figurant dans un référentiel du champ professionnel de l'option choisie. A partir d'un dossier technique fourni au candidat comportant les éléments nécessaires à l'étude, l'épreuve a pour objectif de vérifier que le candidat est capable de :

— de proposer l'organisation pédagogique d'une séance, d'en définir la place et les objectifs dans une séquence de formation, ses contenus, les moyens pédagogiques et les activités à mettre en œuvre ainsi que l'évaluation envisagée ;

— d'élaborer les documents techniques et pédagogiques nécessaires (documents professeurs, documents fournis aux élèves, éléments d'évaluation).

Durée : quatre heures ; coefficient 1.

2.2 Sujet

Extrait du sujet 2019

Texte introductif au sujet :

La mise en forme temporaire et le coiffage

(...) « Coiffer, c'est comme faire de la sculpture en 3D, mais que l'on peut retravailler à l'infini sur un même modèle. C'est ce que j'appelle une « créativité éphémère » car les possibilités de coiffures sont inépuisables ». (...)

Extrait de « Le coiffeur aux lames aiguisées » Anthony Galifot Magazine Biblond n°60 Février-Mars 2017

A partir du dossier technique fourni relatif à la mise en forme temporaire et au coiffage, les candidats devaient proposer une exploitation pédagogique visant à développer des compétences figurant dans le référentiel Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) « Coiffure ».

2.3 Observations et conseils aux candidats

Les attentes sur la forme :

- une composition structurée avec une introduction en lien avec la thématique proposée, un développement avec des transitions pertinentes et une conclusion ;
- une composition rédigée avec soin.

Les attentes sur le fond :

- l'annonce de la thématique relative à « la mise en forme temporaire et au coiffage » ;
- la présentation générale de la séquence intégrant la séance développée en lien avec le dossier technique pour le niveau attendu (pour cette session : certificat d'aptitude professionnelle) ;
- l'élaboration d'une séance, cohérente et réaliste comportant un titre, des objectifs (général, opérationnels), les activités élèves, les moyens pédagogiques utilisés ainsi que les contenus abordés.
- l'élaboration de documents techniques et pédagogiques du professeur nécessaires à la mise en œuvre de la séance (ex : fiche de préparation de séquence...)
- l'élaboration de documents techniques et pédagogiques, fournis aux élèves pour la séance développée (ex : trace écrite, support d'activité...)
- l'évaluation envisagée pour la séance traitée (modalités, supports d'évaluation prévus, éléments d'évaluation ...).

Les constats

Le jury a apprécié :

- une composition structurée, soignée, paginée, aérée ;
- une organisation pédagogique prenant en compte le niveau de formation (diplôme, spécificité du public accueilli, ...)
- la justification et l'argumentation des choix pédagogiques proposés ;
- le positionnement de la séance dans la séquence envisagée ; la place de la séquence dans le cycle de formation ;
- un ancrage du développement pédagogique sur une situation professionnelle contextualisée pertinente ;
- des documents professeur clairement identifiés, construits, structurés et en cohérence avec la séance traitée ;
- des documents élèves clairement identifiés, construits, structurés et en cohérence avec la séance traitée ; adaptés au niveau attendu ;
- une exploitation effective des documents du dossier technique dans la démarche pédagogique avec un référencement dans la copie ;
- une évaluation, avec des critères adaptés aux objectifs fixés ;
- une rigueur dans les contenus développés et dans le vocabulaire utilisé (scientifique, technique et professionnel).

Le jury a regretté :

- l'absence d'un contexte professionnel et/ou d'une situation professionnelle ;
- une liste de compétences, sans cibler celles relatives à la thématique ;
- des écrits trop généralistes ;
- des écrits hors sujet ou présentant un lien trop ténu avec la thématique ;
- le manque de lien entre les savoir-faire et les savoirs associés ciblés ;
- une séance intégrée dans une séquence ne portant que sur des savoirs associés ;
- des contenus présentant des éléments technologiques et/ou scientifiques relatifs à la mise en forme et au coiffage, sans aucune exploitation pédagogique ;
- un simple référencement des documents du dossier technique, sans exploitation de ceux-ci ;
- un recopiage exhaustif d'éléments du dossier, sans exploitation ;
- l'absence de prise en compte de la formation en milieu professionnel ;
- un positionnement en tant que coiffeur et non en tant que futur enseignant ;
- des erreurs scientifiques et technologiques ;
- l'utilisation d'un vocabulaire pédagogique non maîtrisé ;
- l'exposé de démarches théoriques sans application effective dans la séance au regard de la thématique précisée ;
- l'absence d'une structuration de la copie (introduction, développement, conclusion) ;
- le manque de soin de certaines copies (écriture, abréviations, présentation...) ;
- la non-maîtrise de la langue française (orthographe, syntaxe...).

Les préconisations

Avant l'épreuve :

- s'approprier la définition de l'épreuve ;
- prendre connaissance des référentiels de formation des diplômes de la coiffure mis en œuvre sous statut scolaire (MC et CAP) ;
- maîtriser le vocabulaire pédagogique utilisé ;
- actualiser ses connaissances techniques, technologiques et scientifiques.

Pendant l'épreuve :

- prendre le temps d'une lecture attentive du sujet et d'une réflexion sur l'organisation des contenus qui seront développés ;
- veiller à la gestion du temps afin de traiter le sujet dans sa globalité ;
- utiliser judicieusement les documents du dossier technique, qui viendront illustrer la proposition pédagogique, serviront de supports et/ou s'intégreront dans des documents élèves ;
- prévoir un temps de relecture.

3. EPREUVE D'ADMISSION : Epreuve de mise en situation professionnelle

3.1 Définition de l'épreuve

Texte de référence : Arrêté du 19 avril 2013 fixant les sections et modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel.

NOR: MENH1310122A

Annexe I - Épreuves du concours externe

Sections pour lesquelles il n'existe pas de diplômes de niveau supérieur à celui du baccalauréat relevant du groupe A

Extrait de l'arrêté

« ... **B. — Épreuve d'admission**

Épreuve de mise en situation professionnelle.

Durée : travaux pratiques : quatre heures ; préparation de l'exposé : une heure ; exposé : trente minutes ; entretien : trente minutes ; coefficient 2.

L'épreuve a pour but d'évaluer, dans l'option choisie, l'aptitude du candidat à concevoir et à organiser une séquence de formation reposant sur la maîtrise de savoir-faire professionnels, en fonction d'un objectif pédagogique imposé et d'un niveau de classe donné du lycée professionnel.

Elle prend appui sur les investigations et les analyses effectuées par le candidat pendant les quatre heures de travaux pratiques relatifs à un système technique ou à un processus.

L'entretien avec le jury permet également d'évaluer la capacité du candidat à prendre en compte les acquis et les besoins des élèves, à se représenter la diversité des conditions d'exercice de son métier futur, à en connaître de façon réfléchie le contexte dans ses différentes dimensions (classe, équipe éducative, établissement, institution scolaire, société) et les valeurs qui le portent, dont celles de la République. »

3.2 Observations et conseils aux candidats

Il s'agit d'une épreuve à caractère pédagogique dans laquelle, il est demandé au candidat de proposer une séquence d'enseignement. Celle-ci prend appui sur les investigations* conduites et les analyses menées au cours de la réalisation pratique effectuée.

Pour conduire les investigations, le candidat réalise une (des) technique(s) professionnelle(s) sur une tête implantée, qui lui est fournie, au regard d'une thématique et de compétence(s) imposée(s) par le sujet.

**Rappel :*

On entend par « investigations » la réalisation au cours des travaux pratiques :

- d'essais ;
- de recherches ;
- de comparaisons ;

portant sur des techniques, et/ou l'utilisation de matériels, et/ou l'utilisation de produits, et/ou de résultats...

Pour cette session 2019 :

Jour 1 :

- la thématique => « La coloration : foncer une chevelure »
- la compétence à développer => C31 Mettre en œuvre des techniques de coloration
- le niveau de formation concerné => MC coiffure coupe couleur

Jour 2 :

- la thématique => « des effets de matière sur une coupe dégradée »
- la compétence à développer => C32 Mettre en œuvre des techniques de coupe dame
- le niveau de formation concerné => MC coiffure coupe couleur

➤ L'épreuve d'admission est constituée de trois parties.

Lors de la première partie de l'épreuve (4h) le candidat est observé par un jury durant la réalisation des travaux pratiques pendant une durée définie, précisée en début d'épreuve (1h30 pour la session 2019). Le travail pratique du candidat est évalué par le jury uniquement sur ce temps d'observation.

Durant cette première partie le candidat conçoit la séquence de formation qu'il présentera en troisième partie.

Lors de la deuxième partie de l'épreuve (1h) le candidat prépare l'exposé.

Lors de la troisième partie, le candidat présente son exposé au jury (30 min) ; celui-ci est suivi d'un entretien conduit par le jury (30 min).

➤ Au cours de la réalisation pratique, le jury observe à la fois :

- les investigations réalisées par le candidat ;
- la maîtrise des techniques professionnelles.

La réalisation technique peut porter sur tout ou partie de la chevelure, au choix du candidat, dans le but de pouvoir mener des investigations et d'en apprécier les résultats.
Ces investigations et leur analyse constituent le point d'appui pour la conception de la séquence de formation présentée lors de la troisième partie de l'épreuve.

► Avant le début de l'épreuve, le candidat prend rapidement connaissance de son environnement de travail (salle de TP).

Dès le début d'épreuve, le candidat dispose d'un document joint au sujet précisant la liste des matériels et des produits mis à sa disposition ainsi que du (des) référentiel(s) nécessaire(s) à la réalisation du sujet.

Le candidat doit se limiter à utiliser le matériel dont il s'est muni, correspondant à la liste qui lui a été adressée (jointe à la note au candidat), et à ce qui est mis à sa disposition (équipements, matériels et produits) le jour de l'épreuve, dans la salle de techniques professionnelles.

3.2.1 Remarques sur les réalisations pratiques

Le jury a apprécié :

- le travail dans une ambiance calme, une adaptation rapide aux lieux et une installation rationnelle ;
- le respect des consignes données dans la note aux candidats (exhaustivité des matériels nécessaires) ;
- le respect des règles d'ergonomie (hauteur adaptée de la tête implantée, ...), d'économie, d'hygiène et de sécurité ;
- la diversité des investigations réalisées adaptées à la thématique du sujet.

Le jury a regretté :

- des réalisations pratiques se limitant à des démonstrations de techniques professionnelles sans démarche d'investigations ;
- un manque de maîtrise des savoir-faire professionnels notamment au niveau de la gestuelle ;
- un manque d'organisation (organisation du poste de travail, gestion du temps, déplacements inutiles ...) ;
- un manque de progression logique dans les réalisations ;
- une tenue vestimentaire inadaptée.

3.2.2 Remarques sur l'exposé/entretien

Exposé

Le jury a apprécié :

- la pertinence de la place de la séquence dans le plan de formation (progression) et sa justification ;
- la présentation d'un contexte professionnel et/ou d'une situation professionnelle pertinent(s), servant de support à la partie pédagogique ;
- des objectifs définis avec clarté ;
- la présentation et l'exploitation argumentées des informations recueillies lors des investigations réalisées ;
- la présentation détachée des notes ;
- une communication adaptée à la fonction d'enseignant ;
- la maîtrise du vocabulaire professionnel et pédagogique ;
- l'utilisation judicieuse du tableau blanc, des différents supports préparés, pour expliciter certains points ;
- le respect du temps alloué à l'exposé.

Le jury a regretté :

- l'absence de structuration de l'exposé
- une exploitation insuffisante du référentiel ;
- le manque de prise en compte des acquis du CAP ;
- des confusions entre les finalités de la mention complémentaire et celles du CAP ;
- une absence ou une insuffisance d'analyse ou d'exploitation des investigations menées ;
- un manque d'articulation et de cohérence entre la séquence annoncée et les objectifs des séances ciblées ;
- un manque de lien entre les savoir-faire et les savoirs associés ;
- un manque de réalisme dans les propositions pédagogiques ;
- une longue présentation de généralités pédagogiques non réinvesties concrètement dans la séquence proposée ;
- une exploitation non pertinente des « annexes » choisies ;
- le manque de clarté dans la mise en activité des élèves ;
- le manque de pertinence de la (des) évaluation(s) proposée(s).

Entretien

Le jury a apprécié :

- la qualité d'écoute et la réactivité du candidat ;
- l'aptitude à prendre du recul sur ses investigations et ses propositions pédagogiques ;
- les réponses aux questions posées par le jury, structurées et argumentées ;
- la posture adaptée à l'exercice du futur métier d'enseignant.

Le jury a regretté :

- les réponses insuffisamment argumentées ;
- l'absence de réflexion pour prendre en compte la diversité des élèves ;
- une méconnaissance du vocabulaire pédagogique ;
- une méconnaissance de l'objectif des PFMP et de leur durée.

3.2.3 - Conseils aux candidats

Avant l'épreuve :

- s'informer sur les modalités de fonctionnement d'un établissement scolaire et sur les missions des différents personnels qui y exercent ;
- prendre connaissance de l'arrêté du 01/07/2013 (J.O. du 18-07-2013) concernant le référentiel des compétences professionnelles du métier d'enseignant ;
- s'informer sur la diversité des conditions d'exercice de son futur métier ainsi que sur les valeurs de la République (notamment la charte de la laïcité) ;
- prendre connaissance des référentiels des diplômes du secteur de la coiffure et des ressources d'accompagnement pédagogiques (Eduscol...) ;
- maîtriser le vocabulaire technique, technologique, scientifique et pédagogique utilisé ;
- s'entraîner à concevoir une séquence de formation, à présenter un exposé dans le temps imparti et à justifier ses choix pédagogiques.

Pendant l'épreuve :

- s'approprier le sujet et l'analyser dans sa globalité avant la mise en place pour la réalisation pratique, de manière à se projeter sur l'ensemble de l'épreuve ;
- avoir une gestion réfléchie des 4h « Travaux pratiques » comportant les réalisations pratiques (investigations) **et** la préparation de la séquence de formation ;
- exploiter les investigations conduites lors des réalisations pratiques pour justifier les choix pédagogiques de la séquence, lors de l'exposé et de l'entretien ;
- réinvestir les notions fondamentales de pédagogie ;
- faire preuve de qualité d'écoute et de communication.